



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Applicables aux Services de Conseil aux entreprises

1

EURL Maxime MALACARNE est une Société de Conseil aux entreprises dont le Siège Social est situé au 11 Rue Victor Hugo 59233 MAING – France.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **932 238 843 00019**.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **32591335359** auprès du préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE.

L'**EURL Maxime MALACARNE** et sa marque **Cabinet MM** sont concernées par les conditions générales de ventes exprimées ci-dessous.

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes prestations fournies par le prestataire à ses clients.

Elles prévalent sur tout autre document et notamment sur toutes les conditions générales d'achat du client, sauf accord dérogatoire exprès du prestataire. Le client est réputé les accepter sans réserve lors de la signature de la commande et s'engage à les respecter. Le fait pour l'une ou l'autre partie de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Les présentes conditions générales pourront être le cas échéant complétées par des conditions particulières par écrit en accord entre les deux parties.

ARTICLE 2. ENTRETIEN PRÉALABLE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Toute demande d'intervention se fait via notre formulaire contact disponible sur notre site Internet, nos réseaux sociaux ou contact téléphonique.

2.2 Toute prise de contact donnera, le cas échéant, lieu à un premier entretien gratuit. Celui-ci a pour but de faire un point détaillé sur la situation de l'entreprise, d'analyser la pertinence des méthodes proposées et de définir si nos services disposent de la réponse appropriée aux besoins du client.

2.3 A l'issu de cet entretien, une offre de service sera proposée. L'offre est valable **3 mois** à compter de la date de remise. Toute demande de modification ultérieure de l'offre devra être confirmée par écrit par le client et accepté par le prestataire.

A signature de celle-ci, les services du prestataire seront organisés et mis en place en accord conjoint entre le prestataire et le client.

ARTICLE 3. MODALITÉS D'INTERVENTION

3.1 Le client s'oblige à informer le prestataire de toute complication d'intervention inhérente à son domaine d'activité (zone ATEX, SEVEZO, Secret défense...) et s'engage à lui fournir les habilitations, accréditations ou formations nécessaires à l'intervention sur son site. Le temps passé à obtenir ces accès donnera lieu à une facturation en sus de la prestation initiale. A défaut, les prestations pourront s'effectuer à distance.

3.2 Le prestataire est souverain dans le choix des outils et méthodes qui paraissent le plus adaptés au client. Toutefois, il conviendra que le client puisse être impliqué dans la démarche afin de définir avec lui les objectifs à atteindre. Les interventions pourront se dérouler en présentiel comme en distanciel. Toute intervention du prestataire donnera lieu à un rapport de fin d'intervention.

3.3 Lors des interventions en présentiel, le client s'engage à fournir au prestataire un accès à une source d'électricité ainsi qu'à un lieu où pourront avoir lieu les prestations.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ANNULATION

4.1 Toute demande d'annulation d'une prestation programmée devra faire l'objet d'une demande par écrit au moins sept jours ouvrés avant le début de celle-ci. A défaut et sauf accord particulier du prestataire, la prestation sera considérée comme due. De même, si le client bénéficiaire ne se présente pas ou est en retard, le prestataire se réserve le droit de décompter de sa prestation ces absences ou retard qui seront notifiées dans son rapport de fin d'intervention.

4.2 Toute annulation d'intervention à la demande du client devra faire l'objet d'un report en accord entre les deux parties.

4.3 En cas d'annulation à la demande du prestataire pour quelque motif que ce soit, le client sera automatiquement contacté pour lui proposer un report de l'intervention selon sa convenance.

4.4 En cas d'annulations répétées ou de non-présence des parties prenantes aux séances planifiées pouvant engendrer un surcoût pour le prestataire comme pour le client, le prestataire se réserve le droit de mettre fin sans préavis aux prestations. Celles-ci seront dues dans leur intégralité.

4.5 Garantie "stop ou encore", rupture anticipée et indemnité au prorata-temporis.

En cas de résiliation du contrat par le client avant le terme prévu dans l'offre, une indemnité de rupture sera calculée au prorata-temporis :

- Les prestations effectivement réalisées à la date de rupture seront facturées intégralement (sur la base du tarif horaire ou forfaitaire « hors remise pack »),
- Une indemnité correspondante à 30 % du solde restant sera exigée à titre de compensation des créneaux réservés et des engagements pris, sauf si la rupture intervient dans le cadre d'un délai légal de rétractation.
- Tout mois entamé est dû. Les paiements déjà engagés à la date de rupture restent acquis à l'entreprise à titre d'acompte non remboursable.
- Dans le cadre de la garantie "stop ou encore" prévue dans nos packs d'accompagnement, les précédentes clauses s'appliquent. En cas de rupture pendant la période prévue à cet effet, les heures déjà effectuées seront intégralement facturées.

ARTICLE 5. TARIF

5.1 Le prix des prestations est précisé dans le devis, le bon de commande ou les conditions particulières prévues par les parties. Le tarif inclus le temps de préparation nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Il est exprimé hors taxe. Les taxes sont appliquées en sus selon la réglementation en vigueur. Au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations prendraient effet dès leur mise en application.

5.2 Le prix ne comprend pas le coût des déplacements, d'hébergement et tous frais engagés qui résulteraient d'une demande tardive ou d'une intervention hors région de la part du client. Ces frais et débours sont facturés au client en sus.

5.3 Une tarification peut faire l'objet d'une modification lors du renouvellement d'une commande.

ARTICLE 6. RÈGLEMENT

6.1 Les modalités de règlement des prestations de l'EURL Maxime Malacarne sont précisées dans le devis initial. Sauf dispositions contraires, les paiements s'entendent au comptant, nets, sans escompte ni rabais, à la date de règlement figurant sur la facture.

6.2 Une fois notre offre signée, quel que soit le service ou produit souscrit, celle-ci est due dans sa totalité sauf dispositions contraires précisées dans le devis.

6.3 Le paiement des packs s'effectue par prélèvement échelonné selon le calendrier précisé dans la proposition commerciale. Le premier versement est exigible à la signature du contrat, déclenchant ainsi la réservation des heures et l'ouverture des droits au service. Les échéances suivantes sont dûment planifiées mensuellement (ou selon toute périodicité convenue) jusqu'à règlement intégral du montant du pack.

6.4 Le client est seul responsable du paiement effectif du service ou produit souscrit. EURL Maxime MALACARNE n'est pas responsable des problèmes de paiement liés au fonctionnement du service bancaire du client.

6.5 En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la BCE seront ajoutées (C.com.art.L441-10) de plein droit sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit adressée. En plus des pénalités, une indemnité forfaitaire de 40€ sera ajoutée pour les frais de recouvrement.

6.6 EURL Maxime MALACARNE et sa marque Cabinet MM, se réserve le droit de refuser les prestations de services émanant d'une commande d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

6.7 Par ailleurs, si le prestataire a des raisons sérieuses ou particulières de craindre la cessation de paiement, l'insolvabilité du client ou encore si le client ne présente pas à la date d'exécution les mêmes garanties financières dont il disposait à la date de la commande, le prestataire pourra subordonner l'exécution de sa prestation.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITÉ ET ETHIQUE

7.1 Le contenu des échanges entre le prestataire et son client ou le bénéficiaire sont strictement confidentiels et tenus au secret professionnel.

7.2 Les parties s'engagent à garder la confidentialité quant aux informations et documents échangés concernant l'autre partie durant toute la durée des prestations de quelle que nature qu'ils soient (économiques, commerciaux, techniques, matériel, pédagogique...).

7.3 Dans le cas où le prestataire interviendrait auprès de bénéficiaires, il ne lui incombe pas de fournir au client sous quelque forme que ce soit, des éléments pouvant nuire de manière professionnelle ou personnelle au bénéficiaire. Les échanges entre le prestataire et le bénéficiaire sont soumis au point 7.1

7.4 Les entretiens en présentiel pourront faire l'objet d'un enregistrement audio. Ceux-ci ne seront utilisés qu'à l'usage exclusif du prestataire et sous couvert de l'acceptation du client/ bénéficiaire.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les méthodes pédagogiques, les documents remis ou utilisés au cours des interventions constituent des œuvres originales et sont à ce titre protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. Ces supports restent à ce titre la propriété de l'EURL Maxime MALACARNE et de sa marque Cabinet MM.

Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, modification totale ou partielle est interdite. En conséquence, le client ou ses bénéficiaires s'interdisent de transmettre, céder, diffuser, fusionner avec d'autre document et plus généralement d'exploiter tout ou en partie ces documents même gratuitement.

Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à disposition du public ou d'un tiers sous quelque forme que ce soit y compris numérique.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

9.1 Le client est le seul responsable du choix du type de produits dispensés par le prestataire. Le prestataire est soumis quant à lui à une obligation de moyen exclusivement.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tout supposé préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, dont notamment : perte de clientèle, de résultats, d'exploitation, préjudice commercial ou résultats insuffisants. Les propositions de l'EURL Maxime MALACARNE sont une démarche dans laquelle le client/bénéficiaire et le prestataire s'engagent ; le client/bénéficiaire est donc responsable de s'engager pleinement dans la démarche.

9.2 Le prestataire devra justifier à la première demande qu'il est régulièrement assuré pour la réparation des dommages dont il pourrait être civilement responsable.

Le client devra signaler dans les 24H de leurs survenances tous dommages qu'il pourrait avoir subis du fait de l'exécution des prestations. La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée en cas de déclaration tardive rendant impossible la vérification par le prestataire de la cause du dommage.

ARTICLE 10. LITIGES

10.1 Le présent accord résultant de l'acceptation des CGV est régi par le Droit français.

Tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales ou de leurs suites sera soumis au Tribunal dans le ressort duquel se trouve situé le Siège social de la société EURL Maxime MALACARNE.

10.2 Toute demande ou réclamation du client relative aux CGV devra être formulée par écrit auprès du Siège social.

10.3 Le client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

ARTICLE 11. TRAITEMENT DES DONNÉES

11.1 Conformément à la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la Loi du 6 Août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant. Ce droit peut s'exercer en faisant une demande écrite, par mail ou par courrier.

11.2 En adhérant à ces CGV, le client reconnaît avoir pris connaissance de notre politique de protection des données personnelles et consent à ce que la société EURL Maxime MALACARNE collecte et utilise ces données. En saisissant son adresse électronique sur notre site Internet, le client recevra des emails contenant des informations, offres, newsletters concernant des produits édités par la société EURL Maxime MALACARNE. Le client peut se désinscrire à tout instant. Il lui suffit pour cela de cliquer sur le lien présent à fin des courriels de notre société. Ce lien est précédé de la mention "Se désabonner".

ARTICLE 12. CONDITIONS PARTICULIÈRES

12.1 Les Conditions particulières feront l'objet d'une annexe aux présentes conditions générales.

12.2 Dans le cadre de l'exécution des présentes, les partis exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination.